

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2010

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le mercredi 19 mai 2010 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire.

### **Etaient Présents :**

M.BAILLY - M. RINGRESSI - Mme DI MINO - Mlle MARTINEZ – Mlle KOUADRIA - M. LEMASSON - Mme MODE - M. GOLDSTEIN - M. ISDANT - Mme CHEVILLARD – Mme CALLAY – M. VARY- M. SAINTMEME - M. MANEZ - Mme APPERCE – Mlle CLERAUX - M. DI MINO - M. BEQUIT – Mme LE PODER - Mme SIMMER - M. GUILLARD – M. GARNIER - Mme DAENEN - M. DA SILVA - M. COSTE.

### **Pouvoirs :**

M BORGEOU à Mlle KOUADRIA  
M. MARTIN à Mlle MARTINEZ  
Mme GARNIER à M. RINGRESSI  
M. GARDET à Mme LE PODER

### **Absents excusés :**

M BORGEOU - M. MARTIN - Mme GARNIER - M. GARDET

Mme Danièle CHEVILLARD est désignée secrétaire de séance.

L'approbation du procès verbal de la séance précédente n'obéit à aucune obligation légale. Cependant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le contenu du document du 8 avril 2010 adressé avec la convocation, le 12 mai 2010.

Aucune observation.

\*\*\*\*\*

### **1 / ARRÊT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL 2009**

Rapporteur : Mme DI MINO

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2009.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Trésorerie avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est proposé d'arrêter ledit compte de gestion comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DEPENSES (A)	9 978 417,21 €	3 570 824,43 €	13 549 241,64 €
RECETTES (B)	10 983 671,98 €	2 669 341,17 €	13 653 013,15 €
<b>Résultat de clôture (B-A)</b>	<b>1 005 254,77 €</b>	<b>-901 483,26 €</b>	103 771,51 €
Excédents reporté 2009		<b>420 735,05 €</b>	523 754,78 €
<b>Résultat définitif (dont excédents reportés)</b>	<b>1 005 254,77 €</b>	<b>-480 748,21 €</b>	<b>524 506,56 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal.

***La présente délibération est adoptée à 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme LE PODER, Mme SIMMER, M. GUILLARD, M.GARDET, M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA et M.COSTE.)***

## **2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009- BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Mme DI MINO

Le compte administratif 2009 de la Ville est défini ainsi qu'il suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DÉPENSES (A)	9 978 417,21 €	3 570 824,43 €	13 549 241,64 €
RECETTES (B)	10 983 671,98 €	2 669 341,17 €	13 653 013,15 €
<b>résultat de clôture (B-A)</b>	<b>1 005 254,77 €</b>	<b>-901 483,26 €</b>	103 771,51 €
excédents reporté 2007	- €	420 735,05 €	420 735,05 €
<b>Résultat définitif (dont excédents reportés)</b>	<b>1 005 254,77 €</b>	<b>-480 748,21 €</b>	<b>524 506,56 €</b>

Le budget 2009 a dégagé un résultat décomposé comme suit :

- Déficit d'investissement : - 480 748,21 €
- Excédent de fonctionnement : 1 005 254,77 €

**Soit un résultat excédentaire de clôture 2009 de 524 506,56 €**

Pour rappel le résultat excédentaire de clôture 2008, était de 1 455 207.26 €.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré le 18 février 2010 sur l'affectation des résultats 2009 à savoir :

De reporter au Budget Primitif communal 2010, l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 958 107.57 euros en section d'investissement compte 1068. Le déficit d'investissement sera, lui, comme les textes le préconisent, reporté.

Compte tenu des réajustements d'écritures comptables entre la trésorerie et la ville l'excédent de fonctionnement d'un montant de 47 147.20 € sera reporté sur le budget primitif 2010 en section d'investissement compte 1068.

Les restes à réaliser sont arrêtés comme suit :

Section d'investissement :

- Restes à réaliser Dépenses:	895 442.39 €
Chapitre 20 : Immobilisation incorporelle :	183 741.89 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle :	625 722.79 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours :	85 977.71 €
- Restes à réaliser Recettes :	598 022.60 €

Subvention d'investissement pour la construction du gymnase, du centre aéré Chanteflandre émanant de la Région d'Ile de France et de la Caisse d'allocations familiales.

Il est proposé d'adopter le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2009, ainsi que les restes à réaliser.

***La présente délibération est adoptée à 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme LE PODER, Mme SIMMER, M. GUILLARD, M.GARDET, M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA et M.COSTE)***

### **3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Mme DI MINO

Le budget 2009 a dégagé un résultat décomposé comme suit :

- Déficit d'investissement : - 480 748.21 €
- Excédent de fonctionnement : 1 005 254.77 €

**Soit un résultat excédentaire de clôture 2009 de 524 506.56 €**

Pour rappel le résultat excédentaire de clôture 2008, était de 1 455 207.26 €.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré le 18 février 2010 sur l'affectation anticipée des résultats 2009 à savoir :

- de reporter au Budget Primitif communal 2010, l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 958 107.57 euros en section d'investissement compte 1068. Le déficit d'investissement sera, lui, comme les textes le préconisent, reporté

Compte tenu des réajustements d'écritures comptables entre la trésorerie et la ville l'excédent de fonctionnement d'un montant de 47 147.20 € sera reporté sur le budget primitif 2010 en section d'investissement compte 1068.

***La présente délibération est adoptée à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LE PODER, Mme SIMMER, M.GUILLARD, M.GARDET)***

#### **4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2010**

Rapporteur : Mme DI MINO

Il est proposé de délibérer sur un ajustement des crédits de 2010 du budget principal de la commune en raison de la création du compte 7318 « Autres impôts locaux ou assimilés », suite à la mise en place de la compensation relais en section de fonctionnement conformément à la demande de la Trésorerie Générale.

Pour la Section investissement, il y a lieu de réajuster les crédits à hauteur de 47 147.20 € conformément au réajustement d'écritures comptables entre la trésorerie et la ville dégageant ainsi un excédent complémentaire. Il y a lieu d'abonder le chapitre 10 : Dotation fonds divers Réserves et de diminuer le chapitre 16 : emprunts.

#### **Section Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abs</b>
Chapitre 73-Impôts et Taxes 7311 : Contributions directes	- 7 241 538 €	29		
Chapitre 73- Impôts et Taxes 7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	7 241 538 €	29		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT -Recettes</b>	<b>0</b>			

### **Section D'investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abs</b>
Chapitre 10-Dotation fonds divers Réserves 1068 Excédent de fonctionnement	47 147.20 €	29		
Chapitre 16 –Emprunts 1641 Emprunts	- 47 147.20 €	29		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT -Recettes</b>	<b>0</b>			

**Soit un budget principal communal 2010 équilibré comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	12 866 026.74	7 425 138.69	20 291 165.43
<b>DEPENSES</b>	12 866 026.74	7 425 138.69	20 291 165.43

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **5/ Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Rapporteur : Mme DI MINO

La municipalité souhaite mettre en place une gestion active et dynamique de la Trésorerie. A ce titre, l'ouverture d'une ligne de trésorerie demeure un outil indispensable dans une gestion moderne afin d'être réactif aux variations du niveau de la trésorerie du fait de la réalisation des investissements et de l'encaissement échelonné des subventions accordées pour aider au financement des opérations.

De plus, les collectivités territoriales percevront une compensation relais au titre de l'année 2010, dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle. La ville de Vaujourns percevra à ce titre la somme de 7 241 538 €. Les modalités de versement de cette compensation sont arrêtées comme suit par la direction Générale des Finances publiques :

- De janvier à juillet 2010 : versement mensuel de 364 724.25 €
- De Août à décembre 2010 : versement mensuel de 842 198.75 €

Par conséquent, cette modalité de versement engendre un manque de trésorerie d'un montant de 1 671 160.75 € pour la période de janvier à juillet (238 737.25 x 7 mois).

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements de crédit pour obtenir des propositions, de signer la convention définissant les termes de crédit de trésorerie et fixer le montant maximal de cette ouverture de ligne de trésorerie à 600 000 €. Le Maire sera aussi autorisé à procéder sans autre délibération aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers).

***La présente délibération est adoptée à 25 voix POUR et 3 CONTRE (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA) et 1 ABSTENTION (M. COSTE)***

#### **6/ ARRÊT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT 2009**

Rapporteur : Mme DI MINO

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2009

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Trésorerie avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2009 « assainissement » comme suit :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>
DÉPENSES (A)	215 968,11 €	123 546,86 €	339 514,97 €
RECETTES (B)	166 847,27 €	104 752,75 €	271 600,02 €
<b>résultat de clôture (B-A)</b>	<b>-49 120,84 €</b>	<b>-18 794,11 €</b>	<b>-67 914,95 €</b>
excédents reporté 2008	<b>47 712,88 €</b>	<b>70 037,32 €</b>	117 750,20 €
<b>Résultat définitif (dont excédents reportés)</b>	<b>-1 407,96 €</b>	<b>51 243,21 €</b>	<b>49 835,25 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal.

***La présente délibération est adoptée à 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme LE PODER, Mme SIMMER, M. GUILLARD, M.GARDET, M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA et M.COSTE)***

## **7/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme DI MINO

Le compte administratif 2009 « assainissement », est défini ainsi qu'il suit :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>
DÉPENSES (A)	215 968,11 €	123 546,86 €	339 514,97 €
RECETTES (B)	166 847,27 €	104 752,75 €	271 600,02 €
<b>résultat de clôture (B-A)</b>	<b>-49 120,84 €</b>	<b>-18 794,11 €</b>	<b>-67 914,95 €</b>
excédents reporté 2008	<b>47 712,88 €</b>	<b>70 037,32 €</b>	117 750,20 €
<b>Résultat définitif (dont excédents reportés)</b>	<b>-1 407,96 €</b>	<b>51 243,21 €</b>	<b>49 835,25 €</b>

Il est précisé que le budget 2009 a dégagé un résultat décomposé comme suit :

- Excédent d'investissement : 51 243.21 €
- Déficit d'exploitation : 1 407.96 €

**Soit un résultat excédentaire de clôture 2009 de 49 835.25 € .**

Pour rappel, le résultat excédentaire de clôture 2008 était de 118 017,93 €.

Pour mémoire le Conseil Municipal a délibéré le 18 février sur l'affectation des résultats 2009, à savoir :

Reporter au budget primitif assainissement 2010, l'excédent d'investissement 2009 d'un montant de 51 510.94 euros en section d'investissement 2010 compte 001. Le déficit de fonctionnement de 1 407.96 € sera, lui, comme les textes le préconisent, reporté

Afin de mettre en adéquation les résultats du compte administratif avec le compte de gestion il y a lieu de minorer le résultat du compte administratif du budget assainissement de 267.73 € correspondant à la contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) de 2007 sur le résultat de la section d'investissement 2008. Ainsi le résultat de la section d'investissement corrigé est de 51 243.21 €.

Il n'y a pas de reste à réaliser au titre de l'année 2009 à la section d'investissement.

Il est proposé d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2009.

***La présente délibération est adoptée à 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme LE PODER, Mme SIMMER, M. GUILLARD, M.GARDET, M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA et M.COSTE).***

## **8/ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010 – ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme DI MINO

Le budget 2009 a dégagé un résultat décomposé comme suit :

- Excédent d'investissement : 51 243.21 €
- Déficit d'exploitation : - 1 407.96 €

**Soit un résultat excédentaire de clôture 2009 de 49 835.25 €**

Pour rappel le résultat excédentaire de clôture 2008, était de 118 017.93 €.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré le 18 février 2010 sur l'affectation anticipée des résultats 2009 à savoir :

Reporter au budget primitif assainissement 2010, l'excédent d'investissement 2009 d'un montant de 51 510.94 euros en section d'investissement 2010 compte 001. Le déficit de fonctionnement de 1 407.96 € sera, lui, comme les textes le préconisent, reporté

Afin de mettre en adéquation les résultats du compte administratif avec le compte de gestion il y a lieu de minorer le résultat du compte administratif du budget assainissement de 267.73 € correspondant à la contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) de 2007 sur le résultat de la section d'investissement 2008. Ainsi le résultat de la section d'investissement corrigé est de 51 243.21 €.

***La présente délibération est adoptée à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme LE PODER, Mme SIMMER, M. GUILLARD, M.GARDET, M.COSTE)***

## **9/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2010**

Rapporteur : Mme DI MINO

Il est proposé de délibérer sur un ajustement des crédits de 2010 du budget assainissement en raison de la modification du résultat dégagé sur l'année 2009 comme suit :

Pour la Section investissement, il y a lieu de réajuster les crédits à hauteur de :

- 267.73 €, conformément au réajustement d'écritures comptables entre la trésorerie et la ville dégageant ainsi un déficit en section d'investissement. Il y a donc lieu de réduire le chapitre 001 : résultat reporté et d'abonder le chapitre 16 : emprunts.

### **Section D'investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abs</b>
Chapitre 001-Résultat reporté	- 267.73 €			
Chapitre 16 –Emprunts	267.73 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT -Recettes</b>	<b>0</b>			

Soit un équilibre du budget 2010 assainissement comme suit :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION + INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>204 000.00</b>	<b>174 585.61</b>	<b>378 585.61</b>
<b>RECETTES</b>	<b>204 000.00</b>	<b>174 585.61</b>	<b>378 585.61</b>

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité***

### **10/ Rémunération des agents titulaires, stagiaires et non titulaire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1)**

Rapporteur : M. Le Maire

Une circulaire du 21 aout 2009 a lancé un appel au volontariat auprès des collectivités territoriales afin de recruter des agents pour assurer le fonctionnement des centres de vaccination contre la grippe A (H1N1).

15 agents de la commune de Vaujours se sont portés volontaires et ont participé activement à cette campagne de vaccination au Centre de Villepinte dans la période du 12 novembre au 08 décembre 2009.

La circulaire du 22 octobre 2009 et le décret du 04 décembre 2009 fixe les conditions d'indemnisation de ces agents en deux temps :

Pour la période du 12 novembre au 05 décembre 2009 inclus, la rémunération des agents est fixée comme suit :

- Permanence pendant les heures de travail : aucune indemnisation
- Permanence au-delà des horaires habituels de travail : heures supplémentaires de droit commun
- Permanence hors cadre du service (agents en congés, RTT ou pendant le week-end) : paiement à la vacation de 14.17 € de l'heure du lundi au samedi et 28.34 € de l'heure le dimanche

Pour la période à partir du 06 décembre 2009 :

- Permanence pendant les heures de travail : aucune indemnisation
- Permanence au-delà des horaires habituels de travail : indemnité exceptionnelle applicable aux agents de toute catégorie (heures supplémentaire rémunérées au taux de 1 x 1.25 en semaine jusqu'à 22 heures et le samedi et 1 x 2.5 après 22 heures et le dimanche) à noter que cette indemnité bénéficie d'une exonération fiscale et de réduction de cotisations salariales de sécurité sociale
- Permanence hors cadre du service (agents en congés, RTT ou pendant le week-end) : paiement à la vacation de 14.17 € de l'heure du lundi au samedi et 28.34 € de l'heure le dimanche

La commune procédera au paiement des agents communaux selon les conditions citées ci-dessus, en fonction des heures de présence effective à ces permanences puis établira un titre de recette à l'encontre de la Préfecture pour toutes les heures accomplies au sein du centre de vaccination (heures pendant le temps de travail comprises).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur le mode de rémunération des agents territoriaux dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1).

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité***

## **11/ TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Mlle KOUADRIA

Suite à l'augmentation du coût de la vie, je vous propose d'augmenter les tarifs des prestations périscolaires de 1,3% selon l'indice INSEE.

En conséquence, je vous propose le tableau ci-dessous :

	Année scolaire 2009/2010	Année scolaire 2010/2011
RESTAURATION SCOLAIRE : • prix du repas par enfant et par jour	3,28 €	3,32 €
ETUDES DIRIGÉES : • participation mensuelle par enfant Cette participation sera proratisée en fonction du nombre de semaines de scolarité dans un mois	33,19 €	33,62 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE : • par enfant et par jour : - matin - soir - soir après étude - journée complète	1,76 € 3,37 € 1,35 € 4,74 €	1,78 € 3,41 € 1,37 € 4,80 €
CENTRE DE LOISIRS CHANTEFLANDRE : • par jour et par enfant + prix du repas (identique à celui de la restauration scolaire)	5,50 €	5,57 €
CENTRE DE LOISIRS LES JALUPATES : • par jour et par enfant + prix du repas (identique à celui de la restauration scolaire)	7,45 €	7,55 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau tableau pour l'année 2010/2011.

***La présente délibération est adoptée à 25 voix POUR 3 ABSTENTIONS (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA) et 1 CONTRE (M. COSTE).***

## **12/ PRIX DES REPAS POUR LES ADULTES**

Rapporteur : Mlle KOUADRIA

Parallèlement à l'augmentation du prix des prestations périscolaires, il convient d'augmenter le prix du repas pour adultes de 1,3% selon l'indice INSEE.

Cette augmentation portera le prix du repas de 4,15 € à 4,20 €.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

***La présente délibération est adoptée à 25 voix, POUR 3 ABSTENTIONS (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA) et 1 CONTRE (M. COSTE).***

### **13/PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT**

Rapporteur : Mlle KOUADRIA

La commune siège de l'établissement, par application du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 art 4, est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement au prorata des élèves du primaire domiciliés dans la commune et ce, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation annuelle de la commune qui s'élève à 839 euros par enfant du primaire domicilié à Vaujourns et scolarisé dans l'établissement privé sous contrat Fénelon.

Pour information au cours de l'année 2009/2010, 36 enfants valjoviens sont scolarisés à l'Ecole Fénelon.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la Ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat pour les élèves du primaire domiciliés à Vaujourns.

***La présente délibération est adoptée à 22 voix POUR 7 ABSTENTIONS (Mme LE PODER, Mme SIMMER, M. GUILLARD, M.GARDET M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA).***

### **14/ PASSAGE A LA POST FACTURATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS**

Rapporteur : Mlle KOUADRIA

Le règlement des prestations périscolaires (accueils matin/soirs, étude), de la restauration scolaire et des centres de loisirs s'effectue entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois précédent.

Ce prépaiement ne correspond plus aux modes de vie des administrés qui souhaitent déposer leurs enfants en fonction de leurs besoins au jour le jour.

Pour satisfaire cette demande, les prestations réalisées au cours du mois seront à payer le mois suivant en fonction des présences des enfants. Ces présences seront enregistrées suite au pointage effectué par le personnel communal pour chaque prestation. Il n'y aura donc plus de planning déposé par les parents le mois précédent.

Différents modes de paiement seront proposés : le prélèvement automatique, le paiement par carte bleue, par chèque et en espèce. Une régie unique sera mise en place pour le paiement de toutes les prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la post facturation et ses nouveaux modes de paiement.

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité***

### **15/MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Mlle KOUADRIA

Suite au passage à la post-facturation, le règlement intérieur a été modifié concernant les modes de règlement.

Un article a été supprimé concernant les modalités d'inscriptions (inscriptions entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois). De nouveaux modes de règlement sont proposés : carte bleue et prélèvement automatique.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires seront acceptés à partir du mois de septembre dans les restaurants scolaires. Ils apporteront leur repas dans des boîtes isothermes et hermétiques. Les repas ne pourront être réchauffés.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur.

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité***

### **16/ ALLOCATIONS FORFAITAIRES POUR LES ELEVES DES ECOLES DE LA VILLE**

Rapporteur : Mlle KOUADRIA

Suite à l'augmentation du coût de la vie, je vous propose d'augmenter les allocations forfaitaires de 1,3% (indice INSEE) et de fixer un montant unique pour le transport de sorties, soit :

	Année scolaire 2009/2010	Année scolaire 2010/2011
ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX : • par enfant des classes maternelles et primaires	7.79 €	7.89 €
FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT : • par enfant des classes maternelles • par enfant des classes de primaires • par enfant des classes de RASED	33.85 € 34.55 € 30.30 €	34.29 € 35.00 € 30.69 €
TRANSPORT des SORTIES PERISCOLAIRES : • par classe en maternelle • par classe en primaire	600.23 € 265.18 €	640 € 640 €
• DICTIONNAIRE offert à chaque enfant admis au Collège	-	20 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau tableau pour l'année 2010/2011.

**La présente délibération est adoptée à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA).**

### **17/ SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES DE LA VILLE**

Rapporteur : Mlle KOUADRIA

Suite à l'augmentation du coût de la vie, je vous propose d'augmenter les subventions versées aux écoles de 1,3% (indice INSEE), soit :

DETAIL CALCUL SUBVENTION	2009/2010		2010/2011	
	EFFECTIFS	MONTANTS	EFFECTIFS	MONTANTS
LA FONTAINE	125 x 11.22	1 402.50€	120 x 11,37	1364,40€
LES MARLIERES	125 x 11.22	1 402.50€	120 x 11,37	1364,40€
JULES FERRY	175 x 2.28	399.00€	205 x 2,31	473,55€
PAUL BERT	195 x 2.28	444.60€	205x 2,31	473,55€
		<b>3 648.60€</b>		<b>3675,90€</b>

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau tableau pour l'année 2010/2011.

**La présente délibération est adoptée à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA).**

### **18/ Acquisition à l'amiable de biens appartenant à M et Mme FERREIRA-RUI, sis 38/40 Rue de Meaux à Vaujourn, lots n°8-14 et 22.**

Rapporteur : M.RINGRESSI

Par courrier en date des 26 novembre 2009 et 8 janvier 2010, la ville de Vaujourn à manifesté auprès de M. et Mme FERREIRA RUI, propriétaires de lots dans l'immeuble sis 38/40 rue de Meaux, sa volonté de les acquérir.

Il s'agit de lots situés dans un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée A 2257, composés comme suit :

- Lot n° 8 (un appartement d'environ 48 m<sup>2</sup>) rénové depuis fin décembre 2009,
- Lot n° 14 (un grenier),
- Lot n° 22 (une cave).

Afin de résorber l'habitat insalubre en centre ville, la commune souhaite réaménager et réhabiliter certaines copropriétés le long de la rue de Meaux. Différentes acquisitions sont actuellement en cours dans cet immeuble du 38/40 rue de Meaux.

Lors d'un entretien en date du 2 mars 2010 dans le bureau de Monsieur le Maire, Monsieur FERREIRA RUI fait une proposition à la ville pour la vente de ses 3 lots au prix de 120 000 euros. Après discussion et proposition par la ville d'un montant inférieur, Monsieur FERREIRA maintient sa proposition.

A la demande de la ville, une estimation des biens, émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, est parvenue en mairie le 11 février 2010. **L'avis de France Domaine, pour ces 3 lots, est d'un montant de 134 000,00 euros**, avec possibilité d'une majoration de 10 % dans le cadre d'une négociation. L'appartement étant en un bon état mais l'immeuble non entretenu, une valeur de 2 800 € / m<sup>2</sup> est retenue.

Le 24 mars 2010, **la ville de Vaujours adresse à M. et Mme FERREIRA RUI un courrier de confirmation pour l'acquisition des 3 lots au prix de 120 000,00 euros.**

Par courrier, reçu en mairie le 20 avril 2010, **M. et Mme FERREIRA RUI, confirment la vente de leurs 3 lots au prix de 120 000,00 euros.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition desdits biens pour la somme proposée par les propriétaires, M. et Mme FERREIRA RUI, et de procéder au transfert de propriété en autorisant le Maire à engager les procédures nécessaires à cette cession et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

***La présente délibération est adoptée à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA).***

#### **19/ Tarification du concert reggae organisé durant la semaine de la Jeunesse du 21 au 25 juin 2010**

Rapporteur : Mlle MARTINEZ

Afin de favoriser l'accès à la culture des jeunes de la ville, dans le cadre de la semaine de la jeunesse organisée du 21 au 25 juin 2010, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une tarification pour les droits d'entrée au concert Reggae se déroulant le vendredi 25 juin au complexe sportif Roger Grosmaire, à savoir :

- Pour les jeunes de moins de 25 ans (dans l'année en cours) : 5 € l'entrée
- Pour les 26 ans et plus : 10 € l'entrée

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la tarification de ce concert Reggae.

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité***

## **20/ CREATION DE POSTE**

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Pour information, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est créé pour le recrutement en cours au service des ressources humaines (l'agent est actuellement en poste à SEVRAN).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste afin de modifier le tableau des effectifs au 24 MAI 2010.

***La présente délibération est adoptée à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA).***

## **21/ Modification des statuts la SAIEM de Vaujours**

Rapporteur : M. Le Maire

La SAIEM De Vaujours a fait l'objet d'un contrôle par la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) laquelle a rendu son rapport d'inspection 2008-056 en janvier 2009 faisant certaines recommandations. En effet, un audit limité des décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée des actionnaires de la Société ayant été effectué, il en est notamment ressorti que :

- la composition du conseil d'administration n'était pas conformes aux stipulations statutaires restrictives ;
- et comme le rapport MILOS le souligne, figurent dans les statuts de la Société de nombreuses imprécisions et contradictions ;
- l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 30 juin 2009 avait donné mandat au Président aux fins d'organiser la convocation d'une assemblée générale extraordinaire aux fins d'envisager une révision des statuts de la Société, et en particulier sur les dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration.
- En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1524-1, le projet modifié des statuts est soumis au conseil municipal préalablement à son examen par l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les statuts modifiés de la SAIEM DE VAUJOURS

***La présente délibération est adoptée à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M.GARNIER, Mme DAENEN, M.DA SILVA et M.COSTE).***

**Levée de la séance à 22 h 55.**

**Le Maire,**

**Dominique BAILLY.**